

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 16 Mars 2021



EXTRAIT N° 2021.00067 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 16
↪ présents : 14
↪ représentés : 0

Date de convocation :

Mercredi 10 Mars 2021

Secrétaire de séance :

Céline Girard

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE
DONGES : M. François CHENEAU
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY
MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Catherine LUNGART
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, Mme Céline GIRARD, Mme Céline PAILLARD,
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST, M. Xavier PERRIN

Commission : Administration générale

Objet : Projet Culturel de Territoire - Convention de partenariat avec la Commune de Saint-Nazaire - Mise à disposition d'enseignants du Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental - Approbation et autorisation de signature

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 16 Mars 2021**

Commission : Administration générale

Objet : Projet Culturel de Territoire - Convention de partenariat avec la Commune de Saint-Nazaire - Mise à disposition d'enseignants du Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental - Approbation et autorisation de signature

Sylvie CAUCHIE, Vice-présidente,

Expose,

Le Projet Culturel de Territoire (PCT) est régi selon la compétence transférée à la CARENE par délibération du Conseil communautaire le 29 septembre 2015.

Le Projet Culturel de Territoire est un partenariat culturel entre la CARENE et ses communes membres, soutenus par le Conseil Départemental et l'État, et dont les relations partenariales sont administrées selon les modalités de la convention territoriale de développement culturel signée le 4 février 2020 entre toutes les parties pour une durée de 4 ans.

Le Conservatoire Musique et Danse à Rayonnement Départemental (CRD) de la Ville de Saint-Nazaire est un partenaire indispensable du PCT de la CARENE. Les enseignants du CRD interviennent dans les communes de la CARENE avec pour principale mission d'accompagner le public (qu'il soit adulte, familial ou scolaire) dans une découverte musicale et/ou chorégraphique. Cette école du spectateur se traduit par l'interprétation de pièces du répertoire musical et/ou chorégraphique ponctuée de temps d'échanges avec les spectateurs. Le rapport de proximité est privilégié, aussi, les lieux d'intervention des enseignants sont divers, il peut s'agir d'une salle communale, d'une classe ou encore d'une bibliothèque.

Afin de pouvoir organiser ces interventions, la Ville de Saint-Nazaire met à disposition de la CARENE des enseignants du Conservatoire Musique et Danse à Rayonnement Départemental.

La convention de mise à disposition 2018 arrivant à échéance, un nouveau projet de convention joint en annexe expose le cadre de cette mise à disposition. L'échéance de cette convention est le 31 décembre 2023. La Ville facturera à la CARENE cette mise à disposition, selon un forfait de 170 € par enseignant et par intervention.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve la convention de partenariat avec la Ville de Saint-Nazaire afin de mettre à disposition de la CARENE des enseignants du Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte en découlant.

La dépense sera affectée sur le chapitre 012 du Budget principal de la CARENE.

Le Président
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

P/Le Président de la CARENE
Et par délégation Sandrine FABLET,
Responsable des Affaires Générales